



**Occupation du domaine public**  
**Stationnement d'un Camion grue 32 rue de l'église**  
**Du 04/04/2024 au 05/04/2024 et le 15/04/2024 de 8h00 à 16h00.**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société Expert Toiture

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement d'un camion grue pour la création d'une charpente.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Du 04/04/2024 au 05/04/2024 et le 15/04/2024 de 8h00 à 16h00  
Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant devant le N° 32 rue de l'église pour permettre la mise en place d'un camion grue.
- Article 2** La société Expert Toiture est autorisée à stationner un camion grue devant le N° 32 rue de l'église du 04/04/2024 au 05/04/2024 et le 15/04/2024 de 8h00 à 16h00.
- Article 3** La rue de l'église sera barrée au niveau du carrefour rue de l'église et la rue du Lieutenant Lespagnol, et de l'autre côté rue de l'église et rue de la Bruche pendant les travaux. L'accès aux riverains de la rue de l'Eglise, rue de l'Angle, rue du Presbytère et impasse du Verger sera maintenu.
- Article 4** La circulation sera déviée vers la rue du Lieutenant Lespagnol, rue de l'école, rue de la Bruche par des panneaux de déviations au carrefour de la boulangerie Troestler et au carrefour rue de l'église et rue de la Bruche.
- Article 5** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.
- Article 6** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux au minimum 48h avant chaque intervention, elle devra s'assurer du maintien de la circulation des véhicules. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 7** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 8** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- CTS et CTBR
- SDIS67
- Société Expert Toiture
- Affichage

Holtzheim le 22 mars 2024

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

  
